

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

Absents excusés : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/04/27/30-OBJET : Acquisition de pièges à frelons. Demande de subvention au conseil départemental 13.

Rapporteur : Marc FUSAT

M. le rapporteur rappelle à l'assemblée la démarche menée par la commune et qui s'est matérialisée en premier lieu par l'adhésion au dispositif de lutte contre les frelons proposé par le Département des Bouches-du-Rhône. Afin de mettre en œuvre ce dispositif départemental, la commune a décidé d'envisager l'acquisition d'une trentaine de pièges de type reconnu pour leur efficacité et dont le montant unitaire s'élève à 27.50 € HT.

Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à approuver ce coût prévisionnel de et adopter un plan de financement prévisionnel sollicitant une subvention du conseil départemental, conformément aux engagements pris par l'intermédiaire de la convention conclue le 06 mai 2025.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la convention de partenariat

Vu le devis de fourniture d'une trentaine de pièges s'élevant à 825 € HT

APPROUVE le coût prévisionnel de ces pièges pour un montant de 825 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel 825 € HT
- subvention conseil départemental (aide aux équipements pour la sécurité publique) 70% soit 577.50 €
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 30% (TVA en sus) : 247.50

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **30 AVR. 2026**

Publication sur le site de la mairie le : **30 AVR. 2026**

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ